



CDDH(2019)R91Addendum1  
21/06/2019

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**Projet de Recommandation CM/Rec(2019)... du Comité des Ministres  
aux États membres sur le système de la Convention européenne des  
droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation  
professionnelle**

---

adopté par le CDDH  
lors de sa 91<sup>e</sup> réunion (18–21 juin 2019)

CONSEIL DE L'EUROPE  
COMITÉ DES MINISTRES

**Projet de Recommandation CM/Rec(2019)...  
du Comité des Ministres aux États membres  
sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et  
la formation professionnelle**

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2019,  
lors de sa ... Session)*

**Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, selon l'énoncé de l'Article 15.b des statuts du  
Conseil de l'Europe,**

1. Réaffirmant l'attachement au Statut du Conseil de l'Europe et l'objectif de celui-ci de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment en promouvant des normes communes et en menant des activités dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
2. Rappelant le rôle essentiel du système de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans une protection effective des droits de l'homme en Europe, ce système incluant non seulement la Convention et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme mais aussi la procédure devant la Cour et l'exécution de ses arrêts ;
3. Gardant à l'esprit les développements importants dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en matière de droits de l'homme dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, résultant des efforts louables tant des États membres que de la Cour ainsi que du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe ;
4. Considérant qu'il y a, dès lors, un besoin de mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
5. Rappelant le caractère subsidiaire du mécanisme de contrôle institué par la Convention, qui présuppose, conformément à son article 1<sup>er</sup>, que les droits et libertés garantis par la Convention soient protégés tout d'abord par le droit interne et appliqués par les autorités nationales ;
6. Prenant en compte que la Convention, est une partie intégrante de l'ordre juridique interne de l'ensemble des États parties et doit être pleinement mise en œuvre dans leur droit interne et qu'il y a, dès lors, un besoin de dispenser un enseignement universitaire et une formation professionnelle spécifiques concernant le système de la Convention ;
7. Soulignant le rôle fondamental joué par l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention dans la prévention des violations et dans la promotion des droits de l'homme ;
8. Considérant qu'il est d'une importance majeure pour l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention que des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour ou des résumés de la jurisprudence rédigés par des professionnels soient disponibles dans les États membres, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme, de ses Protocoles et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2002 ;
9. Rappelant, dans ce contexte, la Recommandation (2039)2014 de l'Assemblée parlementaire « La Convention européenne des droits de l'homme : le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit », adoptée le 7 mars 2014, ainsi que les Déclarations de Bruxelles (2015)

et de Copenhague (2018) adoptées lors des Conférences de haut niveau respectives, qui ont souligné l'importance de la formation des professionnels du droit ;

10. Soulignant la nécessité de dispenser aussi un enseignement universitaire et une formation professionnelle ciblés qui répondent aux besoins et attentes spécifiques d'autres secteurs professionnels pertinents ;
11. Rappelant les conclusions du Séminaire sur le rôle des agents des gouvernements dans la protection effective des droits de l'homme, tenu les 3–4 avril 2008 à Bratislava, et reconnaissant le rôle des agents des gouvernements, ainsi que celui des institutions nationales de formation, pour dispenser, notamment, la formation professionnelle concernant le système de la Convention ;
12. Rappelant le rôle joué par divers acteurs de la société civile, en particulier par les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et par les organisations non gouvernementales, en matière d'enseignement universitaire et de formation professionnelle concernant le système de la Convention ;
13. Prenant en considération la diversité des traditions et des pratiques dans les États membres en matière d'enseignement universitaire, de formation professionnelle et de ses méthodes, ainsi que de sensibilisation au système de la Convention ;
14. Recommande aux gouvernements des États membres de :
  - i. s'assurer que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient conformes aux principes énoncés dans l'annexe I à cette recommandation ;
  - ii. garantir par des moyens et actions appropriés, y compris la traduction si nécessaire, une vaste diffusion de cette recommandation auprès des autorités et parties prenantes pertinentes ;
  - iii. examiner, au sein du Comité des Ministres, la mise en œuvre de cette recommandation cinq ans après son adoption.

## **Annexe I à la Recommandation**

### I. Principes généraux

1. Les États membres devraient garantir un enseignement universitaire et une formation professionnelle concernant le système de la Convention qui répondent aux besoins et attentes des différentes catégories du public, notamment de celles agissant dans le domaine des droits de l'homme. Si nécessaire, cette tâche devrait être accomplie en coopération avec des parties prenantes non étatiques.
2. Les États membres devraient notamment renforcer l'efficacité de cet enseignement universitaire et de cette formation professionnelle en s'assurant que des outils nécessaires pour se conformer aux obligations résultant de la Convention soient disponibles pour chaque catégorie du public. À cette fin, les États membres devraient s'assurer qu'une formation professionnelle de qualité, ciblée et accessible soit disponible.

### II. Public visé

3. Les États membres devraient garantir que les étudiants universitaires en droit et, le cas échéant, dans des disciplines scientifiques et autres disciplines pertinentes, se voient offrir un enseignement concernant les éléments de base du système de la Convention dans le tronc commun de leurs programmes. De surcroît, des études approfondies optionnelles devraient être offertes à ceux qui souhaitent se spécialiser.
4. Tenant compte de la diversité des situations nationales, les États membres devraient garantir qu'une grande variété de professionnels se voient offrir une formation professionnelle de qualité et ciblée en matière de système de la Convention et que, si possible, cette formation soit accessible dans la/les langue(s) de l'État membre. En particulier, l'attention devrait être portée à la formation initiale et continue de : juges, procureurs, avocats ; traducteurs juridiques ; personnel responsable de l'application des lois ; journalistes spécialisés ; personnel s'occupant des groupes vulnérables.

### III. Conférenciers et formateurs spécialisés

5. Les États membres devraient encourager, par les moyens appropriés, que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient dispensés par des conférenciers et des formateurs spécialisés. Ceux-ci pourraient englober, entre autres, des anciens juges et juristes de la Cour, des juges et juristes des cours supérieures et constitutionnelles nationales, ainsi que des agents des gouvernements et des membres de leurs bureaux. La formation professionnelle devrait être dispensée, autant que possible, par les personnes ayant une bonne connaissance du système de la Convention et une expérience pratique du domaine professionnel pertinent.

### IV. Contenu de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle

6. Les États membres devraient avoir pour but principal de faciliter un accès effectif à des informations de base et pratiques concernant le système de la Convention par le biais de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. Cela devrait inclure la capacité d'utiliser des ressources disponibles (base de données HUDOC, cours HELP courses, d'autres sources d'information).
7. Les États membres devraient également encourager l'accès par les professionnels concernés à une formation continue et spécialisée concernant le système de la Convention.

### V. Méthodes d'enseignement et de formation

8. Les États membres devraient garantir des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour ou des résumés de la jurisprudence rédigés par des professionnels, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces traductions devraient être facilement accessibles et gratuites.

9. Les États membres devraient encourager l'usage des méthodes d'enseignement et de formation les plus appropriées, prenant en compte le contexte national et les besoins et attentes spécifiques du public visé. Le cas échéant, ces méthodes pourraient être mises en place en coopération étroite avec les acteurs non étatiques. L'enseignement sur internet ainsi que l'usage de la méthodologie HELP devraient également être encouragés.

## **Bonnes pratiques nationales illustrant les principes énoncés à l'Annexe I à la Recommandation CM/Rec(2019)...**

### **I. Principes généraux**

1. Les États membres devraient garantir un enseignement universitaire et une formation professionnelle concernant le système de la Convention qui répondent aux besoins et attentes des différentes catégories du public, notamment de celles agissant dans le domaine des droits de l'homme. Si nécessaire, cette tâche devrait être accomplie en coopération avec des parties prenantes non étatiques.

*Bonnes pratiques :*

- *En Norvège, l'Administration judiciaire norvégienne coopère avec l'Université d'Oslo (PluriCourts) en matière de formation des juges.*
- *Dans plusieurs États membres les étudiants en droit peuvent effectuer des visites d'étude dans des institutions juridiques (Arménie, Croatie, Royaume-Uni) ou des stages au sein des tribunaux, des autorités publiques ou des ONG (Grèce, Slovaquie).*
- *Au sein de l'Université Catholique de Louvain, le Centre des droits de l'homme mène plusieurs activités telles que la recherche dans le domaine des droits de l'homme, des colloques et publications ; il répond également à des consultations d'organes publics et établit le répertoire annuel de tout ce qui se réalise en Belgique sur le plan des droits de l'homme, en vue de la coopération avec le Conseil de l'Europe.*
- *En Bulgarie, au Danemark, dans la Fédération de Russie et aux Pays-Bas, des organisations à but non lucratif, respectivement « Juristes bulgares pour les droits de l'homme », « Association des juristes danois », « Institut du droit et de la politique publique » et « Plateforme pour l'éducation en droits de l'homme », mènent différentes activités de formation en droits de l'homme, en vue de familiariser le public avec la jurisprudence actuelle de la Cour.*
- *Dans la Fédération de Russie les chambres d'avocats fédérales et régionales organisent des cours et d'autres initiatives d'enseignement sur la Convention<sup>1</sup>.*
- *Dans plusieurs États membres des concours nationaux de procès simulés, portant sur les questions des droits de l'homme, sont organisés pour les étudiants en coopération avec les fondations publiques et/ou les autorités nationales (en Lettonie, deux concours de procès simulés concernant les droits de l'homme sont organisés chaque année par l'office de l'Ombudsman et la fondation publique "Dišlera fonds", en Pologne, le Conseil du Barreau polonais a organisé un concours de procès pour les avocats stagiaires et l'École Nationale de la Magistrature et des Poursuites Pénales pour les juges et les procureurs stagiaires, dans le cadre des célébrations du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adhésion de la Pologne à la Convention) La Faculté de droit de l'Université de Strasbourg et la Fondation Cassin organisent annuellement à Strasbourg le Concours européen de plaidoiries sur la Convention européenne des droits de l'Homme (Concours René Cassin), auquel participent les équipes d'étudiants en droit venant de nombreux États membres.*

---

<sup>1</sup>Le Barreau de Russie est une communauté professionnelle d'avocats et, en tant qu'une institution de la société civile, ne fait pas partie du système des autorités publiques et des organes locaux autonomes.

- *Dans plusieurs pays les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle-clé dans la diffusion des informations pratiques pertinentes à un large public.*

2. Les États membres devraient notamment renforcer l'efficacité de cet enseignement universitaire et de cette formation professionnelle en s'assurant que des outils nécessaires pour se conformer aux obligations résultant de la Convention soient disponibles pour chaque catégorie du public. À cette fin, les États membres devraient s'assurer qu'une formation professionnelle de qualité, ciblée et accessible soit disponible.

*Bonnes pratiques :*

- *Il s'est avéré être une bonne pratique d'intégrer la méthodologie HELP dans l'enseignement universitaire et dans la formation professionnelle en droits de l'homme, étant donné son principe de base d'adaptabilité des cours modèles HELP à des contextes nationaux et sociétaux spécifiques et à des besoins de formation spécifiques des professionnels de droit.*
- *Dans plusieurs États membres (Belgique, Estonie, Irlande, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie), la boîte à outils (toolkit) élaborée par le Conseil de l'Europe est distribuée aux fonctionnaires publics pour les informer de leurs obligations.*
- *Aux Pays-Bas, un cours sur la Convention européenne des droits de l'homme est proposé par l'Académie pour la législation et l'Académie pour les juristes gouvernementaux, qui inclut un enseignement approfondi de la Convention, de la jurisprudence de la Cour et des principes généraux de la protection des droits fondamentaux.*
- *En Pologne, un programme de formation ciblée a été lancé dans les cours d'appel et régionales sur la base d'une « carte de violations de la Convention ».*
- *En Slovaquie, une formation régulière et systématique des juges et des procureurs (incluant les futurs juges et procureurs) est organisée par l'Académie judiciaire en coopération de l'agente et du co-agent du Gouvernement de la Slovaquie, le cas échéant aussi en coopération avec les juges actuels et anciens de la Cour. Elle apporte des informations sur la manière d'appliquer le droit interne en conformité avec la jurisprudence récente de la Cour et de la Cour constitutionnelle. Par ailleurs, un séminaire sur les critères de recevabilité et le système de la Convention fait partie obligatoire de la formation professionnelle des avocats slovaques.*

## **II. Public visé**

3. Les États membres devraient garantir que les étudiants universitaires en droit et, le cas échéant, dans des disciplines scientifiques et d'autres disciplines pertinentes, se voient offrir un enseignement concernant les éléments de base du système de la Convention dans le tronc commun de leurs programmes. De surcroît, des études approfondies optionnelles devraient être offertes à ceux qui souhaitent se spécialiser.

*Bonnes pratiques :*

- *Des cours HELP sont offerts en tant que matériel supplémentaire dans des curricula d'enseignement de plusieurs universités (p. ex. Universités de Glasgow et de Liverpool au Royaume-Uni, Université de Timisoara en Roumanie, École de droit de Belgrade en Serbie, etc.). Des lettres de coopération sont échangées avec les universités pour approfondir la collaboration avec le Programme HELP (p. ex. Fédération de Russie).*
- *De nombreuses universités de tous les États membres de l'UE prennent part au Programme de master européen en droits de l'homme et démocratisation (EMA), organisé par le Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et la démocratisation (EIUC).*

- *En Bulgarie, un groupe de travail a été mis en place par le ministre de la Justice en 2015 afin d'évaluer l'état actuel de l'enseignement du droit, d'identifier les faiblesses existantes et de proposer d'éventuels amendements au Règlement sur les exigences d'État unifiées applicables au diplôme universitaire de droit et aux qualifications professionnelles des juristes, incluant l'introduction d'un nouveau cours de base sur les droits de l'homme.*
- *Dans la plupart des pays, les disciplines optionnelles sont offertes aux étudiants au niveau licence (Fédération de Russie)<sup>2</sup> et/ou master / postgraduate (Albanie, Arménie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Macédoine du Nord et Royaume-Uni).*

4. Tenant compte de la diversité des situations nationales, les États membres devraient garantir qu'une grande variété de professionnels se voient offrir une formation professionnelle de qualité et ciblée en matière de système de la Convention et que, si possible, cette formation soit accessible dans la/les langue(s) de l'État membre. En particulier, l'attention devrait être portée à la formation initiale et continue de : juges, procureurs, avocats ; traducteurs juridiques ; personnel responsable de l'application des lois ; journalistes spécialisés; personnel s'occupant des groupes vulnérables.

*Bonnes pratiques :*

- *La Convention et la jurisprudence de la Cour sont incluses dans la formation initiale et continue offerte aux juges, procureurs et avocats dans presque tous les États membres, selon différentes modalités. Celles-ci consistent souvent en cours et séminaires sur la Convention et la Cour organisés par des organismes nationaux responsables de la formation des professionnels du droit futurs et actuels (écoles judiciaires, académies ou instituts de justice). Dans plusieurs États membres, des visites d'étude et des détachements à la Cour et au Conseil de l'Europe font partie de telles formations.*
- *Jusqu'en décembre 2018, les cours HELP ont été lancés et mis en œuvre dans 32 États membres du Conseil de l'Europe.*
- *Tous les cours HELP lancés en République de Moldova en coopération avec l'Institut National de Justice sont systématiquement intégrés dans son curriculum de formation initiale et continue.*
- *En Pologne, un projet multi-annuel de formation systématique en droits de l'homme et la Convention est destiné aux juges et procureurs, et inclut les manuels du Conseil de l'Europe traduits en polonais.*
- *En Suède, l'Académie de formation judiciaire conçoit des formations en ligne pour les juges et non-juges au sein des tribunaux.*
- *En Arménie, des formations sont organisées pour les instances chargées de l'application de la loi et pour les fonctionnaires dans le système judiciaire, portant sur comment satisfaire aux exigences de la Convention à la suite de chaque arrêt rendu par la Cour à l'égard de l'Arménie. De plus, les standards du CPT sont enseignés à titre obligatoire à l'Académie de Police.*
- *Des formations thématiques sont souvent offertes aux professionnels concernés, telles que la formation anti-discrimination au Monténégro (projet spécial de l'OCDE) ; la formation sur les crimes de haine pour les policiers en Grèce et en Pologne (projet*

---

<sup>2</sup> Des questions relatives à l'application de la Convention et au travail de la Cour sont couvertes par différentes disciplines académiques à la fois dans les programmes de licence et de master (Université de droit Kutafin de Moscou, Institut des Études Européennes de MGIMO, Université de Justice de l'État russe et autres).



*spécial de l'OCDE) ; la formation des policiers en matière de législation anti-discrimination et anti-racisme, traitement des enfants et des mineurs, gestion de la diversité et dialogue interculturel, contrôle de la violence en Belgique ; la formation des magistrats et policiers en matière de législation sur l'antiracisme et l'antisémitisme, organisée en France par l'École Nationale de la Magistrature ; la formation des policiers et des procureurs sur le traitement des victimes, crimes de haine et obligations positives de l'État sur le terrain des articles 2, 3 et 8 de la Convention, en Slovaquie ; et des cours spéciaux sur les articles 3 et 8 de la Convention destinés au personnel du Service de l'immigration et de la naturalisation aux Pays-Bas.*

- *En Slovaquie, des informations de base concernant le système de la Convention, incluant les critères de recevabilité et l'article 47 du règlement de la Cour et les communiqués de presse concernant les arrêts de la Cour contre la Slovaquie sont publiés sur le site du ministère de la Justice ; un rapport d'activité de l'agente du Gouvernement est présenté au Gouvernement avant la fin mars de chaque année.*
- *Aux Pays-Bas et en Suède, un enseignement post-académique est offert aux professionnels de droit par les universités.*
- *En Lettonie, le Centre de l'enseignement juridique continu et du développement professionnel, en tant que partie de la Faculté de Droit de l'Université de Lettonie, dispense des cours spécialisés, y compris sur les droits de l'homme, aux professionnels de droit. Le contenu des cours est préparé en tenant compte des demandes spécifiques des auditeurs. Ainsi, par exemple, une série de conférences sur les questions des droits de l'homme ont été organisées pour les avocats de toutes les régions de Lettonie avec la participation de l'agent du Gouvernement. Le Centre a également organisé des sessions de formation pour les procureurs et les fonctionnaires du Bureau de la sécurité interne au sein du ministère de l'Intérieur.*
- *En Espagne, depuis 2017, le cours HELP sur l'introduction à la Convention et à la Cour est obligatoire pour tout nouveau juge; l'École judiciaire espagnole intègre un certain nombre de cours HELP dans sa formation régulière (asile, protection des données, anti-discrimination, médicrime, etc.) et promeut les versions espagnoles dans les pays de l'Amérique Latine. De plus, l'École judiciaire espagnole (ainsi que le Conseil du barreau) prend en charge toute l'organisation et le coût financier pour assurer la participation des juges, procureurs et juristes espagnoles au lancement des cours HELP.*

### **III. Conférenciers et formateurs spécialisés**

5. Les États membres devraient encourager, par les moyens appropriés, que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient dispensés par des conférenciers et des formateurs spécialisés. Ceux-ci pourraient englober, entre autres, des anciens juges et juristes de la Cour, des juges et juristes des cours supérieures et constitutionnelles nationales, ainsi que des agents des gouvernements et des membres de leurs bureaux. La formation professionnelle devrait être dispensée, autant que possible, par les personnes ayant une bonne connaissance du système de la Convention et une expérience pratique du domaine professionnel pertinent.

*Bonnes pratiques :*

- *Dans de nombreux États membres (Allemagne, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Lettonie, Liechtenstein, Monaco, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie), les juges anciens ou actuels de la Cour participent à la formation professionnelle des juges. Dans certains pays (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Lettonie, Pays-Bas, Slovénie, Royaume-Uni), cela peut aussi être le cas des professeurs universitaires.*

- *En Arménie, la formation professionnelle au sein de l'Académie de Justice est dispensée par les formateurs chargés de cours spécifiques relatifs à la Convention, la Cour et sa jurisprudence, lesquels sont membres de l'office de l'agent du Gouvernement, à savoir du Département pour les relations avec la Cour européenne des droits de l'homme. Les formations des formateurs sont organisées périodiquement en vue d'améliorer la capacité des formateurs à travailler particulièrement avec les groupes cibles de l'Académie de Justice.*
- *En Bulgarie, un réseau de consultants/formateurs spécialisés, composé de juges précédemment détachés à la Cour, a été constitué.*
- *En République tchèque, un séminaire pratique sur la jurisprudence et la procédure devant la Cour est donné par les membres de l'Office de l'Agent du Gouvernement à la Faculté de Droit de l'Université Masaryk de Brno.*
- *En France, des ateliers spécifiques sont organisés par l'École nationale de la magistrature lors desquels les auditeurs de justice analysent des cas pratiques qui font ensuite l'objet d'une correction par des membres du Greffe de la Cour.*
- *Le Centre de formation judiciaire de Lettonie dispense des cours thématiques aux juges, par exemple sur le droit de la famille ou l'application des mesures de sûreté. Les formateurs de ces cours spécialisés sont sélectionnés pour donner des conférences du point de vue académique du droit national (professeurs), du point de vue professionnel de l'application du droit national (juges des cours suprêmes et/ou régionales) et du point de vue des normes internationales applicables (agent du Gouvernement).*
- *En Pologne, les procureurs et juges compétents sont formés par l'École nationale de la Justice et du Parquet Public d'offrir des consultations aux autres procureurs et juges en matière de standards du Conseil de l'Europe et de diffuser la Convention et les standards de la jurisprudence de la Cour. Sur la base de la loi commune sur les tribunaux modifiée, 90 coordinateurs de juges en matière de coopération internationale et de droits de l'homme ont été nommés dans tous les tribunaux régionaux de Pologne (deux par tribunal: un pour les affaires civiles et l'autre pour les affaires pénales) afin d'informer les juges des tribunaux régionaux et de district sur la jurisprudence actuelle des instances internationales (y compris la Cour européenne des droits de l'homme) et de fournir l'assistance nécessaire pour la recherche d'informations sur les standards découlant de la Convention.*
- *Dans la Fédération de Russie, les juges et/ou juristes anciens et actuels de la Cour ainsi que l'agent du Gouvernement donnent des cours et conférences universitaires.*
- *En Slovaquie, l'agente et le co-agent du Gouvernement participent régulièrement à la formation professionnelle des juges, procureurs, travailleurs sociaux et avocats. L'agente du Gouvernement prend aussi une part active, en expliquant la jurisprudence récente de la Cour, à la conférence internationale organisée chaque année par la Cour constitutionnelle et la Faculté de Droit de Pavel Jozef Šafárik, les contributions de la conférence étant publiées et gratuitement disponibles en ligne.*
- *Dans certains États membres, les cours HELP sont reproduits par les institutions de formation nationales, avec les formateurs HELP certifiés (p. ex. l'Administration des tribunaux nationaux de Lituanie a reproduit le cours sur la Protection des données et le droit à la vie privée avec les formateurs HELP certifiés existants). Dans plusieurs États membres (Espagne, Macédoine du Nord, Serbie, Ukraine), les cours HELP sont assurés par les juristes actuels ou anciens du Greffe de la Cour.*

#### **IV. Contenu de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle**

6. Les États membres devraient avoir pour but principal de faciliter un accès effectif à des informations de base et pratiques concernant le système de la Convention par le biais de

l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. Cela devrait inclure la capacité d'utiliser des ressources disponibles (base de données HUDOC, cours HELP, d'autres sources d'information).

*Bonnes pratiques :*

- *Dans les pays de l'Europe du Sud-Est, le Projet de la base de données européenne des droits de l'homme, mis en œuvre par le Centre AIRE en coopération avec les agents et les centres de formation judiciaires des États membres concernés, vise à améliorer l'application de la jurisprudence de la Cour par les juridictions internes dans la région.*
- *En Bulgarie, un manuel de jurisprudence pertinente et un guide pratique sont publiés (en bulgare) et distribués aux juges.*
- *Dans de nombreux États membres (Allemagne, Arménie, Estonie, Finlande, France, Lettonie, Pologne, République tchèque), les notes d'informations ou analyses de la jurisprudence de la Cour sont publiées et diffusées via les sites Internet des ministères ou des cours supérieurs.*
- *En Allemagne, en Grèce et au Monaco, les guides pratiques sur la recevabilité établis par la Cour sont distribués parmi les avocats et les avocats stagiaires.*
- *Dans plusieurs États membres (Estonie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse), il existe des manuels et guides thématiques destinés aux fonctionnaires, policiers et gardes-frontières.*
- *Au Portugal, des livres électroniques sur les droits de l'homme sont publiés par le Centre pour les études judiciaires et peuvent être téléchargés gratuitement sur son site Internet. Ils rassemblent les textes des conférences et les articles qui mentionnent ou analysent la jurisprudence pertinente (notamment des exemples sélectionnés de la jurisprudence de la Cour).*
- *En Slovaquie, les traductions des arrêts de la Cour ainsi que des articles académiques concernant la jurisprudence de la Cour sont publiés dans différents journaux édités par des professionnels, par exemple le ministère de la Justice, le barreau slovaque ou la Cour suprême. De plus, le Bulletin de la Cour suprême, qui est gratuitement disponible en ligne, publie les traductions vers le slovaque des fiches thématiques sélectionnées de la Cour, et le Bulletin du barreau slovaque, disponible en version papier ainsi qu'en ligne (<https://www.sak.sk/blox/cms/sk/sak/bulletin>), publie des articles sur les critères de recevabilité, mettant l'accent sur les aspects pertinents pour la pratique des avocats, ainsi que les résumés de certains arrêts récents de la Cour, qui sont préparés par le directeur des relations internationales agissant en tant que HELP InfoPoint au sein du barreau slovaque.*
- *En Arménie la jurisprudence spécifique au pays ainsi que les affaires majeures de la Cour sont disponibles sur le site juridique officiel « Système d'informations juridiques » (<https://www.arlis.am/>), où tous les actes juridiques (traités internationaux, lois, décrets du gouvernement, décisions de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême) sont diffusés, ainsi que sur le site Internet de la Représentation du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (<http://agent.echr.am/en/home.html>).*
- *En Lettonie, le Centre de formation judiciaire dispense un cours aux juges sur la manière correcte de se référer au droit national et international. En prenant part à cette formation, l'agent du Gouvernement donne des conférences thématiques sur la manière d'utiliser le HUDOC pour trouver la jurisprudence de la Cour la plus appropriée et sur la manière de renvoyer correctement à la jurisprudence de la Cour dans les décisions des tribunaux nationaux.*

7. Les États membres devraient également encourager l'accès par les professionnels concernés à une formation continue et spécialisée concernant le système de la Convention.

*Bonnes pratiques :*

- *En Autriche, un curriculum spécial « Droits fondamentaux » est obligatoire pour les futurs juges et procureurs, et inclut une visite d'étude à la Cour.*
- *En Irlande, un Diplôme professionnel en Droits de l'Homme et Égalité est dispensé par l'Institut des Affaires Publiques.*
- *Aux Pays-Bas, des programmes de formation avancés sur la Convention (tels qu'une formation vidéo en six parties sur la Convention), incluant la formation continue, sont offerts par le Centre de formation et d'études pour le judiciaire, responsable de la formation des futurs procureurs, juges et personnel de soutien ; une formation plus générale sur la Convention et un cours portant sur la Convention et le droit de la famille sont également offerts.*
- *En Slovaquie, les ministères gouvernementaux offrent des séminaires spécialisés à leurs employés.*

**V. Méthodes d'enseignement et de formation**

8. Les États membres devraient garantir des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour ou des résumés de la jurisprudence rédigés par des professionnels, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces traductions devraient être facilement accessibles et gratuites.

*Bonnes pratiques :*

- *Dans une grande majorité des États membres, les juges, d'autres professions juridiques et le public en général ont accès aux arrêts de la Cour concernant leur pays, qui sont traduits dans leur langue(s) nationale(s) (p. ex. Allemagne, Fédération de Russie, Grèce, Lettonie, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie).*
- *Dans plusieurs États membres (p. ex. Grèce, Géorgie, République tchèque, Pologne), une base de données plus générale de la jurisprudence de la Cour, en langue nationale, est disponible en ligne gratuitement. Certains pays mettent leurs traductions et résumés des arrêts et décisions pertinentes de la Cour à la disposition de la base de données HUDOC.*
- *En Finlande, les informations sur la Convention et la Cour, y compris les résumés des arrêts de la Cour depuis 1960, sont disponibles en finnois et en suédois dans la base de données Finlex, publique, gratuite et disponible à tous par exemple dans les bibliothèques publiques.*
- *En 2016 le Centre des droits de l'homme auprès de la Cour suprême de Géorgie a traduit environ 200 arrêts de la Cour et publié trois études sur la pratique de la Cour.*
- *En Pologne, selon un accord conclu entre les Ministères de la Justice et des Affaires étrangères, la Cour constitutionnelle, la Cour administrative suprême et le Procureur Général, plus de 175 arrêts ou décisions de la Cour concernant d'autres États parties ont été traduits en polonais jusqu'à présent et publiés en ligne. Le médiateur polonais a récemment conclu un accord similaire avec le Conseil du Barreau polonais, le Conseil des Conseillers juridiques polonais, l'Institut des sciences juridiques de l'Académie polonaise des sciences et sept cabinets juridiques.*
- *Au Portugal, le Centre pour les études judiciaires (CEJ) au Portugal a récemment commencé à publier une nouvelle série de bulletins contenant le résumé de la jurisprudence sélectionnée de la Cour, ce qui résulte d'un partenariat entre le CEJ et le juge élu au titre du Portugal ainsi que les membres du greffe de la Cour. Ce bulletin mensuel peut être téléchargé gratuitement sur le site du CEJ.*

- *Dans la Fédération de Russie, les résumés des arrêts de la Cour sont disponibles dans les Revues judiciaires trimestrielles de la Cour suprême.*

9. Les États membres devraient encourager l'usage des méthodes d'enseignement et de formation les plus appropriées, prenant en compte le contexte national et les besoins et attentes spécifiques du public visé. Le cas échéant, ces méthodes pourraient être mises en place en coopération étroite avec les acteurs non étatiques. L'enseignement sur Internet ainsi que l'usage de la méthodologie HELP devraient également être encouragés.

*Bonnes pratiques :*

- *Des personnes de contact chargées de promouvoir le Programme HELP ont été désignées dans presque tous les États membres du Conseil de l'Europe.*
- *En Arménie et dans la Fédération de Russie<sup>3</sup>, des discussions avec les experts du Conseil de l'Europe, portant sur des arrêts récents de la Cour, ont été organisées par visio-conférences.*
- *Aux Pays-Bas, des coordinateurs pour le droit européen ('GCE'), nommés au sein de chaque tribunal spécifique, ont pour responsabilité de tenir leurs collègues informés des développements récents dans la jurisprudence des cours européennes.*
- *L'Université d'Utrecht aux Pays-Bas et l'Université Catholique de Louvain en Belgique ont développé des cours MOOC accessibles en ligne.*
- *En Géorgie, la plateforme et les cours HELP sont diffusés auprès des formateurs du Centre de formation de la justice.*
- *De nombreux cours HELP ont été testés et lancés dans la Fédération de Russie ; ces cours sont souvent intégrés dans les programmes des établissements de formation et un recours systématique est fait aux formations HELP pour les formateurs.*
- *En Arménie, un système d'enseignement à distance et plusieurs cours pour les juges et les procureurs ont été développés à l'Académie de Justice.*
- *En Slovaquie, le barreau slovaque a désigné son directeur des relations internationales comme HELP InfoPoint et participe au réseau HELP du Conseil de l'Europe depuis 2015 ; deux formateurs slovaques (expert en droit informatique et HELP InfoPoint) ont été formés par le Secrétariat HELP afin de permettre au barreau slovaque de mettre en place des cours en ligne HELP pour les avocats depuis 2016.*

---

<sup>3</sup> *En 2017 une visio-conférence pilote sur « L'application de la Convention européenne des droits de l'homme dans les activités médico-légales » a été organisée pour la première fois par l'Université de justice de l'État russe pour les étudiants du programme de l'enquête médico-légale, avec la participation d'un juriste de la Cour.*